

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/948 :

ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EI n°1351 partie à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR - Complément à la DCM du 27/06/2022 affaire n°18/827

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accuse de réception en préfecture
97421970764-202214-21-948-DE
Date de transmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°21/948 : ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EI n°1351 partie à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR - Complément à la DCM du 27/06/2022 affaire n°18/827.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27/06/2022 affaire n°18/827 réceptionnée en Préfecture le 29/06/2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR (Association loi 1901 identifiée au SIRET sous le n° 315 682 674 00223 – adresse 3 rue Pierre Aubert BP 40001- 97491 Sainte Clotilde), le terrain cadastré EI n°1351 partie (Ilôt A partie Vasco de Gama) situé dans la ZAC Océan Indien, d'une surface de 1500 m² environ (à définir par mesurage), moyennant le prix de 300 000 € (montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive), destiné à la construction d'une pouponnière sociale (un internat de 12 places) pour accueillir des bébés et des enfants de moins de 6 ans sur décision de justice.

Le Maire précise que le prix de cession à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR, indiqué dans la délibération susvisée est un prix Hors Taxe (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

En vue de la signature de l'acte de vente au profit de l'Association Frédéric LEVAVASSEUR susnommée,

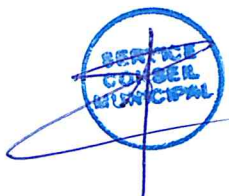
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE COMPLETER** la délibération du 27/06/2022 affaire n°18/827 réceptionnée en Préfecture le 29/06/2022 susvisée
- **DE PRECISER** que le prix de vente est de 300 000 € HT (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement

Les autres clauses de la délibération du 27/06/2022 affaire n°18/827 réceptionnée en Préfecture le 29/06/2022 susvisée restent inchangées.

Le recouvrement de cette recette sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire

- **DE L'AUTORISER, à SIGNER** toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, les formalités préalables notamment l'acte authentique de vente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-948-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022